

2 DISPOSITIFS COMMUNAUTAIRES

TIAPA

Le tremplin d'accès à l'insertion par l'activité pour les aînés

Le TIAPA s'adresse aux demandeurs d'emploi de 50 à 62 ans, sans emploi depuis au moins 1 an et possédant des compétences professionnelles acquises au cours de leurs expériences professionnelles passées ou dans le cadre d'activités informelles.

Le TIAPA occupe le rôle de Chef de projet et a pour mission de transmettre et partager son savoir aux TAIA.

TAIA

Le tremplin d'accès à l'insertion professionnelle par l'activité

Le dispositif TAIA s'adresse aux demandeurs d'emploi âgés de 18 à 49 ans, sans diplôme et sans expérience significative, ou avec un diplôme obtenu il y a au moins 2 ans et sans expérience significative, dont l'insertion professionnelle est empêchée par des difficultés non professionnelles (qui ne dépendent pas des qualifications ou de l'expérience professionnelle).

FA'ATURA
Respecter

FA'AORA
Soutenir

FA'ATUPU
Bâtir

TEXTES DE RÉFÉRENCE

CODE DU TRAVAIL : **Partie V- Livre II - Titre VI**

PARTIE LOI DU PAYS : **Art. LP. 5261-1 et suivants**

PARTIE ARRÊTÉ : **Art. A. 5261-1 et suivants**

MAJ DU DÉPLIANT : **28/02/25**

TREMPLIN

Les mesures d'accès à l'insertion par l'activité communautaire



QUESTIONNEMENTS

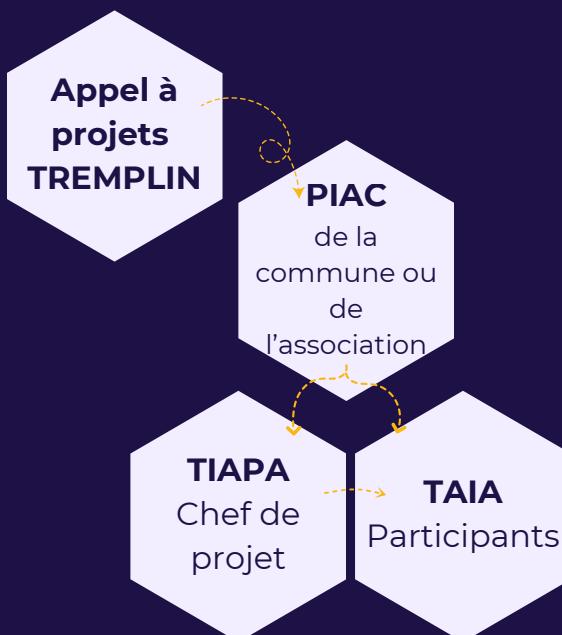
QUESTIONNEMENT 1

QU'EST-CE QUE LE PROJET D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ COMMUNAUTAIRE ?

Les projets d'insertion par l'activité communautaire (PIAC) participent à promouvoir l'inclusion et la cohésion sociale dans des communes ou des associations à travers des projets communautaires.

Les PIAC sont proposés par les communes ou des associations en réponse à un appel à projets, l'appel à projet TREMLIN.

Une fois le PIAC validé, et afin de mener ce projet à son terme, un TIAPA et 5 TAIA participeront au projet. Le TIAPA sera chef de projet.



Secteurs prioritaires

Les secteurs prioritaires pour lesquels les appels à projet sont lancés par le service en charge de l'emploi dans le cadre des PIAC sont : Agriculture, Sylviculture, Pêche et activités maritimes, Restauration, Hôtellerie et activités touristiques, Environnement et culture, Economie numérique et Audiovisuel, Action sanitaire et sociale et l'aide à la personne, Économie circulaire, Énergies renouvelables, Construction.

Nombre de dispositifs autorisés

Le nombre de PIAC est octroyé en fonction de la population de la commune ou de la commune associée de la manière suivante :

- 3 PIAC pour une population supérieure à 10 000 habitants ;
- 2 PIAC pour une population comprise entre 5 000 et 10 000 habitants ;
- 1 PIAC pour une population inférieure à 5 000 habitants.

Chaque PIAC octroyé accueille un (1) TIAPA et cinq (5) TAIA.

QUESTIONNEMENT 2

MONTANT DE L'INDEMNITÉ

Le montant de l'aide financière prise en charge par la Polynésie française s'élève à :

- 90 000 F CFP/mois pour les TIAPA
- 50 000 F CFP/mois pour les TAIA

Durée de 20 heures par semaine

QUESTIONNEMENT 3

QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?

Pour la commune ou l'association porteuse de projet

Répondre à l'appel à projet TREMLIN en ligne uniquement.

Le lien permettant de répondre à l'appel à projet TREMLIN est ouvert seulement en phase d'appel à projet.

S'informer des modalités de l'appel à projet sur sefi.pf

Pour les candidats TIAPA et TAIA

S'informer des modalités de l'appel à candidature sur le sefi.pf

Pour tout renseignement, envoyez un mail à l'adresse : tam@sefi.pf

A NOTER

Les candidats TIAPA et TAIA seront tirés au sort par un huissier lorsque le nombre de candidatures dépasse l'effectif maximum attribuable par projet.